

PG.MM.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES  
-----

9  
/ / ) ECRET du / / ) REMIER / / / ) INISTRE

/ / - ) NNEE 1960 & / / / ° 127 / PCM/MI.-

SOMMAIRES : CONSEIL des MINISTRES  
a/s  
Nomination. / / ) REMIER / / / ) INISTRE  
-:-

SECRETARIAT GENERAL  
10 Mai 1960  
Arrivée N° 587 SGCM

- VU la Loi N°59/3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU la Loi N° 59/I6 ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite par Le PREMIER MINISTRE, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu;
- VU le Décret N°I68/PCM/MI du 12 Octobre 1959 mettant M.LERENDU à la disposition du Secrétaire d'Etat aux Finances;
- VU les nécessités du Service;
- SUR proposition du Ministre de l'Intérieur;
- Le Conseil des Ministres entendu;

/ / ) E C R E T E -  
-----

ARTICLE 1er.- M.LERENDU Guy, Attaché 3ème classe, 2ème échelon de la F.O.M., actuellement en service au Ministère des Finances, est nommé Chef de Subdivision de BASSILA (Cercle de DJOUGOU).

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par Le Premier Ministre  
Le Ministre de l'Intérieur

Porto-Novo, le 7 Mai, 1960  
Pour le PREMIER MINISTRE absent;  
LE VICE PREMIER MINISTRE,

M.AROUNA.-

AMPLIATIONS :

Original	I
J.O.R.D.	I
Haussaire	I
M.I.	5
P.C.CM.	I5
Inform.Radio	2
C.F.	I
C.D.	I
M.F.	5
Président	I

OKE ASSOGBA